



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-291T
en date du 08 Juillet 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE REPRISE DES TAMPONS
DES REGARDS BRUYANTS
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
A PARTIR DU MERCREDI 15 JUILLET 2026
JUSQU'AU VENDREDI 24 JUILLET 2026 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

«Abroge et remplace l'Arrêté N°A2026-283T en date du 06 Juillet 2026»

FP/EC/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date du 06 Juillet 2026 de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de reprise des tampons des regards bruyants, sur l'Avenue de la République, à MEYRARGUES (13650)

---o o---

Considérant qu'en raison d'un changement de date pour les travaux de reprise des tampons bruyants, sur l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), qu'il convient d'abroger et de remplacer l'Arrêté N°A2026-283T en date du 06 Juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté N°A2026-291T abroge et remplace l'Arrêté N°A2026-283T en date du 06 Juillet 2026 (changement de date des travaux, du 15/07/2026 au 24/07/2026 au lieu du 20/07/2026 au 24/07/2026).

Article 2 : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de reprise des tampons des regards bruyants, sur l'Avenue de la République, (13650 MEYRARGUES), **à partir du Mardi 15 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2026 inclus de 7 heures à 17 heures.**

Article 3 : Du Mardi 15 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2026 inclus de 7h00 à 17h00, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-Une déviation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Pablo GREGOIRE, Conducteur de Travaux.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaule.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

16/07/2026